



DEMANDE D'AUGMENTATION DE PUISSANCE D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE RACCORDEE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION GERE PAR LA REGIE D'ELECTRICITE DE THONES, DE PUISSANCE DE RACCORDEMENT FINALE INFERIEURE OU EGALE A 36 KVA.

Version : V.4.0

Nombre de pages : 4 (en plus de celle-ci)

• Résumé

Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir dans le cadre d'une demande d'augmentation de puissance d'une installation de production existante de type photovoltaïque, injectant sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension géré par la Régie d'Électricité de Thônes et de puissance de raccordement finale (initiale + augmentation) inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans le cas d'une augmentation de puissance avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat, le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat pour la puissance augmentée.

Le détail des pièces à joindre, ainsi qu'une aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.

Les pages 1/4 à 3/4 du présent formulaire, dûment renseignées, avec date et signature en page 3, sont à retourner à la Régie d'Electricité de Thônes qui gère le contrat d'accès.

DEMANDE D'AUGMENTATION DE PUISSANCE D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE RACCORDEE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION GERE PAR LA REGIE D'ELECTRICITE DE THONES, DE PUISSANCE DE RACCORDEMENT FINALE INFERIEURE OU EGALE A 36 KVA.

A : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUGMENTATION DE PUISSANCE

Pour établir l'avenant « Augmentation de Puissance » au Contrat de Raccordement, la Régie d'Electricité de Thônes vous remercie de compléter ce formulaire et de le lui retourner signé.

Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide d'un installateur ou d'un mandataire.

Si vous choisissez de bénéficier de l'obligation d'achat pour l'augmentation de puissance de l'installation photovoltaïque, ces éléments permettront également à la Régie d'Electricité de Thônes d'établir le contrat d'achat.

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir. Celles-ci, ainsi que les champs du présent document marqués d'un *, sont considérées par la Régie d'Electricité de Thônes comme obligatoires pour prononcer la complétude du dossier.

B : INTERVENANTS

B1 : Producteur

- Particulier (M, Mme, Mlle)
 Société ou entreprise¹
 Collectivité locale ou service de l'État

} *

représenté par M. ou Mme² dûment habilité(e) à cet effet

Adresse

N° et nom de la voie : *

Code postal : * Commune : *

Téléphone : * Mobile :

Télécopieur : Mél. : *

(Mél. du producteur ou du tiers autorisé)³

B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande d'augmentation de puissance)

Le producteur a-t-il désigné un tiers pour cette affaire ? * Oui Non

Si OUI, renseigner les éléments suivants : *

- Le tiers dispose d'une autorisation⁴.
 Le tiers dispose d'un mandat⁵.

Dans le cadre de ce mandat, pour la mise en service de l'Augmentation de Puissance de l'installation de Production décrite dans ce formulaire, le producteur donne pouvoir au tiers mandaté de :

signer en son nom et pour son compte l'avenant du CRAE et l'éventuelle proposition de raccordement, cette dernière étant rédigée au nom du :

mandant (le producteur)

mandataire, au nom et pour le compte du mandant

procéder en son nom aux règlements financiers relatifs à la proposition de raccordement

Personne / société habilitée :

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme⁶, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse : *

Code postal : * Commune : *

Téléphone : * Mobile :

Télécopieur : Mél. : *

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Gestionnaire Clientèle : JAZARGUER Mathieu au 04 50 27 44 23 ou par mail à mathieu.jazarguer@ret.fr

Vous pouvez aussi pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

C : IDENTIFICATION DU SITE DE PRODUCTION

Puissance-crête totale des panneaux de l'installation **déjà raccordée** (valeur Q)⁷ * : kWc

E : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE**E1 : Caractéristiques générales de l'ajout**

Préciser* la puissance-crête **ajoutée** (généralement, une seule à renseigner)

→ en intégration au bâti: kWc

→ en intégration simplifiée au bâti : kWc

→ autre (au sol ou sans intégration) : kWc

avec un type de pivot * fixe 1 axe de rotation 2 axes de rotation

Surface des panneaux ajoutés : m²

Vente de la production d'électricité :

- En **Totalité** dans le cadre de l'obligation d'achat d'électricité
 En **Surplus** après propre consommation

Le projet d'augmentation de puissance de l'installation nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** de type : *

- Déclaration Préalable
 Permis de Construire
 Aucune

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'**Obligation d'Achat** : * Oui⁸ Non

E2 : Caractéristiques techniques de l'installation finale

Puissance maximale finale de l'installation (P_{max})⁹ : kVA*

Type de raccordement au RPD souhaité¹⁰ : * Monophasé (< ou 6 kVA) Triphasé (> 6 kVA)

Attention : Pour toute installation d'une puissance crête supérieure à 6 kVA, l'installation de production sera raccordée en triphasé.

Puissance de raccordement en injection finale (P_{racc})¹¹ : kVA *

En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette nouvelle P_{racc} sur chacune des 3 phases¹² :

phase 1 : kVA * phase 2 : kVA * phase 3 : kVA *

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique : * Oui Non

E3 : Description des onduleurs¹³ ajoutés et des protections**1^{er} modèle d'onduleur(s)**

Marque : *

Modèle : *

Nombre : *

Puissance nominale : * W Monophasé Triphasé

2^{ème} modèle d'onduleur(s)

Marque :

Modèle :

Nombre :

Puissance nominale : * W Monophasé Triphasé

3^{ème} modèle d'onduleur(s)

Marque :

Modèle :

Nombre :

Puissance nominale : * W Monophasé Triphasé

G : MISE EN SERVICE SOUHAITEE ET OBSERVATIONSDate souhaitée de mise en service de l'augmentation de puissance¹⁴ : *Observations éventuelles :
.....
.....**H : VALIDATION DES INFORMATIONS**

La Régie d'Electricité de Thônes établira un avenant à la convention de raccordement si besoin est, et, le cas échéant, une proposition de raccordement à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.

Date * :

Nom et prénom du signataire¹ * :

Fonction :

Signature * :

I : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Par courrier ou par mail à votre gestionnaire de contrat dont les coordonnées sont indiquées sur vos factures d'électricité de la Régie d'Electricité de Thônes.

La régie d'Electricité de Thônes rappelle l'existence de sa documentation technique de référence (DTR), de son barème de raccordement et du catalogue des prestations, téléchargeables sur le site internet www.ret.fr.**DOCUMENTS À JOINDRE AU FORMULAIRE****RECAPITULATIF DES PIECES A JOINDRE AU FORMULAIRE**

Pièce	Est-elle obligatoire ?
1 Les 3 premières pages du présent formulaire	Oui (dans tous les cas)
2 Mandat / autorisation	Oui si appel à un tiers habilité
3 KBIS	Oui si le producteur est une entreprise
4 Autorisation d'Urbanisme	Oui si le projet en nécessite une
5 Attestation de moyens financiers	Oui si l'augmentation de puissance-crête est supérieure à 9 kWc
6 Schéma unifilaire de l'installation	Oui si installation de batteries de stockage
7 Déclaration de conformité de(s) (l')onduleur(s)	Oui (dans tous les cas) et à la norme DIN VDE0126 en vigueur

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande.

Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessus est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par mail).

Nota :Nous vous rappelons qu'un nouveau dossier doit obligatoirement être transmis à CONSUEL si la P_{max}^9 de l'installation augmente de 10 % ou plus.

L'assureur responsabilité civile qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels de l'installation de production doit être tenu informé des changements des caractéristiques de l'installation, notamment pour mise à jour des montants garantis.

¹ Le signataire est le demandeur du raccordement ou le tiers dûment mandaté.

Annexe : AIDE À LA SAISIE DU FORMULAIRE

- ¹ Indiquer la forme juridique (exemple : SARL DUPONT) et fournir un KBIS.
- ² Préciser le cas échéant la fonction (« Maire », « Directeur technique »...)
- ³ À tout moment, le producteur pourra changer cette adresse électronique en s'adressant à la Régie d'Electricité de Thônes.
- ⁴ L'autorisation permet d'exprimer la demande de raccordement de l'augmentation de puissance auprès de la Régie d'Electricité de Thônes et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.
- ⁵ Le mandataire agit au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur de la Régie d'Electricité de Thônes jusqu'à la mise en service du raccordement de l'augmentation de puissance, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer l'avenant au CRAE (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et, le cas échéant, la proposition de raccordement, et/ou régler les différents frais liés à la modification du raccordement.
- ⁶ À préciser si entreprise : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "Ingénieur-conseil"...).
- ⁷ Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 4 mars 2011, la valeur Q correspond à la puissance-crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale.
- ⁸ Pour les producteurs photovoltaïques qui souhaitent bénéficier de l'obligation d'achat, il n'y a aucune démarche à engager pour le contrat d'achat : les informations fournies à la Régie d'Electricité de Thônes par la présente demande seront transmises à l'entité Obligation d'Achat qui prendra directement contact avec le producteur après la mise en service.
- ⁹ La puissance maximale de l'installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément ». Dans le cas de la production photovoltaïque avec obligation d'achat, cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances-crêtes installées.
- ¹⁰ Le raccordement sera systématiquement en triphasé si la puissance dépasse 6 kVA sur une phase.
- ¹¹ La puissance de raccordement en injection est définie par le demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au RPD ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé.
- ¹² Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA, avec un déséquilibre maximal entre phases de 6 kVA. La Régie d'Electricité de Thônes rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais de modification du raccordement et les risques de surtension.
- ¹³ Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser votre gestionnaire clientèle (il n'est pas nécessaire de refaire la demande).
- ¹⁴ Cette date nous permet d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si, en particulier, des travaux sur le domaine public sont nécessaires, la Régie d'Electricité de Thônes engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.